



N° : 2025DM12

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Signature de l'avenant Nr.1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] des marchés publics ainsi que [...] leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision Nr.2024DM59 attribuant le marché mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal à la société IDONEIS,

Considérant la nécessité d'établir un avenant fixant le forfait définitif de rémunération à 72 986,73 € TTC ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à la phase Avant Projet Définitif à 1 183 312,80 € TTC, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant Nr.1 fixant le forfait définitif de rémunération à 72 986,73 € TTC ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à la phase Avant Projet Définitif à 1 183 312,80 € TTC, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 25 mars 2025.

Le Maire,



Nadine NINOT